



FICHE-CONSEILS #2

ARGUMENTAIRE ÉLUS / SALARIÉS DE TPE-PME

SUR LA GEPP

- ☐ Les entreprises de moins de 300 salariés ont le choix de négocier un accord GEPP ou bien d'entrer dans le dispositif Transitions collectives au moyen d'une décision unilatérale de l'employeur après information - consultation du comité social et économique, lorsqu'il existe
- ☐ Négocier un accord GEPP, cela peut faire peur mais d'autres y sont arrivés ! (cf : exemple de l'entreprise avec 1 seul salarié)
- ☐ La GEPP, ce n'est pas prédire l'avenir mais le construire... (Négocier un accord GEPP est d'autant plus utile dans un environnement incertain/instable)
- ☐ L'accord GEPP-TRANSCO pour les moins de 300 salariés est adapté aux TPE-PME (cf modèle annexe instruction)

SUR LA NÉGOCIATION / CONSULTATION

- ☐ Négocier un accord GEPP avec votre employeur sécurise son contenu en se fondant sur le travail réel (« c'est ceux qui font qui savent »).
- ☐ Négocier un accord GEPP avec votre employeur va vous permettre d'enrichir et d'élargir les solutions trouvées (décision unilatérale ≠ solutions collectives)
- ☐ Aboutir à un accord GEPP pourra rassurer vos collègues : il ne s'agit pas d'une décision unilatérale « qui vient d'en haut »
- ☐ Etre impliqué dans la négociation de l'accord GEPP, c'est d'ores et déjà se mobiliser pour la suite du dispositif TRANSCO
- ☐ Les CSE de PME qui ont déjà eu à négocier trouvent beaucoup plus d'intérêt à leurs fonctions...